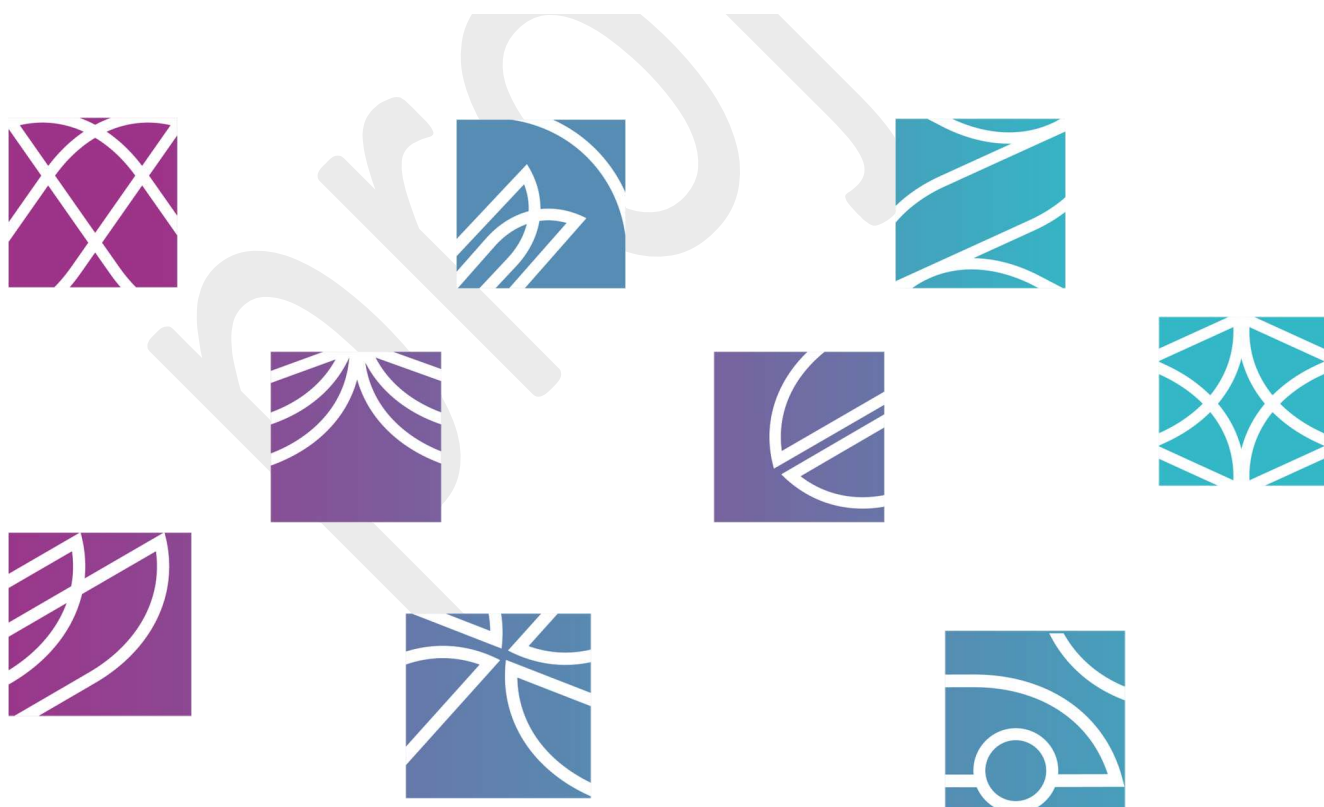


COMPTE-RENDU

Territoire d'Énergie EURE-ET-LOIR

COMITE SYNDICAL - Lundi 18 mai 2026



Afin de faciliter l'organisation des scrutins, les votes concernant les délibérations n°C2026-12 à C2026-20 ont été réalisés par boîtier électronique.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121 - 21, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant la désignation des représentants d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) et des différentes Sociétés d'économie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques locales (SPL). A cet égard, il a été procédé à un scrutin public à mains levées pour les délibérations n°C2026-23 à C2026-27.

Assesseurs : Madame Dagmar BERNITT et Monsieur Alain-Michel BERY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy BEAUREPERE

Nombre de délégués :

- En exercice :	275
- Quorum :	138
- Présents :	194
- Pouvoirs :	1

1. Élection du/de la Président(e) _ délibération n°C2026-12

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'installation de l'organe délibérant à l'élection du/de la Président(e), les fonctions de Président ont été assurées par le doyen d'âge en l'occurrence Madame Denise HUILLERY.

Madame le doyen d'âge fait part de la candidature de Monsieur Xavier NICOLAS aux fonctions de Président d'Énergie Eure-et-Loir et demande s'il existe d'autres candidatures.

Puis, il est rappelé que l'élection du Président interviendra au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour conformément aux articles L5211-10 et L2122-7 du CGCT.

Monsieur Xavier NICOLAS étant seul candidat, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	188
- Bulletins blancs ou nuls :	5
- Abstention :	2
- n'ont pas pris part au vote :	0
• Monsieur Xavier NICOLAS :	188 voix

Monsieur Xavier NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été élu Président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au premier tour de scrutin.

2. Détermination du nombre de sièges au Bureau Syndical (vice-président(e)s et membres) _ délibération n°C2023-13

Il est tout d'abord rappelé aux délégués qu'au titre des statuts du Syndicat, le Comité est amené à définir la composition du bureau syndical.

Aussi, afin d'assurer une représentation équilibrée et tenant compte de la spécificité de chacun des territoires composant le syndicat (cf. secteurs géographiques, commune de type « urbain » / « rural »), Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres du bureau à 21. Ce nombre inclut le Président et l'ensemble des vice-présidents.

Dans le prolongement de cette proposition, Monsieur le Président propose de créer 13 postes de vice-présidents. Ainsi chaque vice-président pourrait se voir attribuer une délégation en lien avec les compétences et services proposés par le syndicat.

Dans ces conditions, le bureau syndical serait composé de 21 membres soit le Président, 13 vice-présidents et 7 membres.

- Vote(s) pour :	185
- Vote(s) contre :	2
- Abstention(s) :	8

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

- A approuvé le principe de la constitution d'un Bureau Syndical composé de 21 membres dont le poste de Président et l'ensemble des vice-présidents.
- A fixé à 13 le nombre de postes de vice-présidents.

3. Élections des vice-président(e)s _ délibération°C2026-14

Monsieur le Président rappelle que le comité vient de se prononcer favorablement quant à l'existence de 13 postes de vice-présidents.

A cet égard, il est rappelé que l'élection de chacun de ces postes interviendra au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour conformément aux articles L5211-10 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour chaque poste de vice-président, Monsieur le Président invite chaque candidat à se faire connaître puis à se présenter à l'assemblée préalablement au passage au vote.

1^{er} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Madame Christelle LORIN** (collectivité membre : commune de **DIGNY**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	192
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Abstention :	0
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 192 voix, Madame Christelle LORIN a été déclarée élue au poste de 1^{ère} Vice-présidente.

2^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Guy BEAUREPERE** (collectivité membre : commune de **DANGEAU**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	184
- Bulletins blancs ou nuls :	9
- Abstention :	2
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 184 voix, Monsieur BEAUREPERE a été déclaré élu au poste de 2^{ème} Vice-président.

3^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Philippe VIGIER** (collectivité membre : commune de **CHATEAUDUN**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	175
- Bulletins blancs ou nuls :	16
- Abstention :	4
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 175 voix, Monsieur Philippe VIGIER a été déclaré élu au poste de 3^{ème} Vice-président.

4^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Harold HUWART** (collectivité membre : commune de **NOGENT LE ROTROU**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	174
- Bulletins blancs ou nuls :	17
- Abstention :	4
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 174 voix, Monsieur Harold HUWART a été déclaré élu au poste de 4^{ème} Vice-président.

5^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Marc GUERRINI** (collectivité membre : **Communauté de Communes Cœur de Beauce**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	176
- Bulletins blancs ou nuls :	13
- Abstention :	6
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 176 voix, Monsieur Marc GUERRINI a été déclaré élu au poste de 5^{ème} Vice-président.

6^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Damien STEPHO** (collectivité membre : commune de **VERNOUILLET**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	181
- Bulletins blancs ou nuls :	13
- Abstention :	1
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 181 voix, Monsieur Damien STEPHO a été déclaré élu au poste de 6^{ème} Vice-président.

7^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Madame Dagmar BERNITT** (collectivité membre : commune de **BEROU LA MULOTIERE**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	185
- Bulletins blancs ou nuls :	8
- Abstention :	2
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 185 voix, Madame Dagmar BERNITT a été déclarée élue au poste de 7^{ème} Vice-président.

8^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Benoît PELLEGRIN** (collectivité membre : commune de **TERMINIERS**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	180
- Bulletins blancs ou nuls :	12
- Abstention :	3
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 180 voix, Monsieur Benoît PELLEGRIN a été déclaré élu au poste de 8^{ème} Vice-président.

9^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Didier LE BARS** (collectivité membre : commune de **COULOMBS**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	177
- Bulletins blancs ou nuls :	13
- Abstention :	5
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 177 voix, Monsieur Didier LE BARS a été déclaré élu au poste de 9^{ème} Vice-président.

10^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidatures : **Monsieur Jean-Christophe FAMEL** (collectivité membre : commune de **SAINTE GEMME MORONVAL**),
Monsieur Patrick JOUTEAU (collectivité membre : commune de **CRÉCY-COUVÉ**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	182
- Bulletins blancs ou nuls :	10
- Abstention :	3
- n'ont pas pris part au vote :	0

- Monsieur Jean-Christophe FAMEL a obtenu 146 voix
- Monsieur Patrick JOUTEAU a obtenu 36 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 146 voix, Monsieur Jean-Christophe FAMEL a été déclaré élu au poste de 10^{ème} Vice-président.

11^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Frédéric GIROUX** (collectivité membre : commune de **LE BOULLAY-THIERRY**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	177
- Bulletins blancs ou nuls :	9
- Abstention :	9
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 177 voix, Monsieur Frédéric GIROUX a été déclaré élu au poste de 11^{ème} Vice-président.

12^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Philippe AUFFRAY** (collectivité membre : commune de **VILLIERS LE MORHIER**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	184
- Bulletins blancs ou nuls :	11
- Abstention :	0
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 184 voix, Monsieur Philippe AUFFRAY a été déclaré élu au poste de 12^{ème} Vice-président.

13^{ème} VICE-PRESIDENT :

Candidature : **Monsieur Olivier BARIETY** (collectivité membre : **Communauté de Communes Entre-Beauce-et-Perche**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	178
- Bulletins blancs ou nuls :	15
- Abstention :	2
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 178 voix, Monsieur Olivier BARIETY a été déclaré élu au poste de 13^{ème} Vice-président.

4. Elections des membres du Bureau Syndical _ délibération°C2026-15

Le Bureau Syndical étant appelé à être composé de 21 membres, et l'élection du Président et des Vice-Présidents ayant eu lieu, il convient de procéder à l'élection de 7 membres du Bureau au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Pour chacun des 7 postes à pourvoir, chaque candidat est appelé à se faire connaître et à se présenter à l'assemblée préalablement au passage au vote.

MEMBRE (1) :

Candidatures : **Madame Sophie TOUDY-CLEMENT** (collectivité membre : **CHARTRES METROPOLE**), **Monsieur Emmanuel PITEL** (collectivité membre : commune de **MÉVOISINS**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	185
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Abstention :	8
- n'ont pas pris part au vote :	0

- Madame Sophie TOUDY-CLEMENT a obtenu 158 voix
- Monsieur Emmanuel PITEL a obtenu 27 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 158 voix, Madame Sophie TOUDY-CLEMENT a été déclarée élue en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (2) :

Candidatures : **Madame Denise HUILLERY** (collectivité membre : commune d'**HAPPONVILLIERS**), **Monsieur Emmanuel PITEL** (collectivité membre : commune de **MÉVOISINS**), **Monsieur Alain-Michel BÉRY** (collectivité membre : commune de **TREMBLAY-LES-VILLAGES**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	185
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Abstention :	7
- n'ont pas pris part au vote :	0

- Madame Denise HUILLERY a obtenu 121 voix
- Monsieur Emmanuel PITEL a obtenu 41 voix
- Monsieur Alain-Michel BÉRY a obtenu 23 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 121 voix, Madame Denise HUILLERY a été déclarée élue en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (3) :

Candidatures : **Monsieur Jean-Yves PANAIS** (collectivité membre : commune de **SAINT-DENIS-LANNERAY**), **Monsieur Emmanuel PITEL** (collectivité membre : commune de **MÉVOISINS**), **Monsieur Alain-Michel BÉRY** (collectivité membre : commune de **TREMBLAY-LES-VILLAGES**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	186
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Abstention :	8
- n'ont pas pris part au vote :	0

- Monsieur Jean-Yves PANAIS a obtenu 141 voix
- Monsieur Emmanuel PITEL a obtenu 37 voix
- Monsieur Alain-Michel BÉRY a obtenu 8 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 141 voix, Monsieur Jean-Yves PANAIS a été déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (4) :

Candidatures : **Monsieur Gilles ROUSSELET** (collectivité membre : commune de **MONTHARVILLE**), Monsieur **Emmanuel PITEL** (collectivité membre : commune de **MÉVOISINS**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	187
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Abstention :	6
- n'ont pas pris part au vote :	0

- Monsieur Gilles ROUSSELET a obtenu 152 voix
- Monsieur Emmanuel PITEL a obtenu 35 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 152 voix, Monsieur Gilles ROUSSELET a été déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (5) :

Candidature : **Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY** (collectivité membre : commune de **LA LOUPE**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	180
- Bulletins blancs ou nuls :	8
- Abstention :	7
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 180 voix, Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY a été déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (6) :

Candidature : **Monsieur Patrick JOUTEAU** (collectivité membre : commune de **CRECY-COUVE**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	165
- Bulletins blancs ou nuls :	18
- Abstention :	12
- n'ont pas pris part au vote :	0

Ayant obtenu la majorité absolue avec 165 voix, Monsieur Patrick JOUTEAU a été déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

MEMBRE (7) :

Candidature : **Monsieur Emmanuel PERCHE** (collectivité membre : **COMBRES**)

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	181
- Bulletins blancs ou nuls :	4
- Abstention :	9
- n'ont pas pris part au vote :	1

Ayant obtenu la majorité absolue avec 181 voix, Monsieur Emmanuel PERCHE a été déclaré élu en qualité de membre du Bureau.

5. Délégations

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles relevant strictement du comité syndical (le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; la délégation de la gestion d'un service public, l'adhésion du syndicat à un établissement public, la modification des statuts).

a. au Président _ délibération°C2026-16

- Vote(s) pour :	189
- Vote(s) contre :	1
- Abstention(s) :	2
- N'a pas voté :	3

Après avoir délibéré le Comité syndical reconnaît les délégations suivantes à Monsieur le Président :

A l'exception de celles dévolues exclusivement au Comité,

A l'exception de celles données au Bureau,

- Passation dans la limite des contrats approuvés par le comité syndical de tous les actes nécessaires au recours à des autorisations globales d'encours de crédits en vue de faire face aux besoins de trésorerie du Syndicat.
- Validation après accord du Bureau ou du Comité de toutes conventions et tous documents avec les collectivités adhérentes et leurs groupements en vue de la mise en œuvre des compétences optionnelles, services et activités complémentaires mentionnés aux statuts du Syndicat.
- Après accord du Bureau quant aux dossiers concernés, validation de tous documents nécessaires au versement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes ou à leurs groupements.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres respectivement d'un montant maximal de 200 000 € HT inclus pour les marchés de travaux et d'un montant maximal de 150 000 € HT inclus pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à la condition que ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- S'agissant des travaux et services dont l'exécution est placée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat y compris à titre temporaire, négociation et validation, après validation des opérations par le Bureau, de toutes conventions et de tous documents avec des tiers publics ou privés afin de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations.
- S'agissant des travaux de raccordement des usagers au réseau de distribution publique d'électricité placés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, négociation et validation, sans avoir la validation du Bureau, de toutes conventions et de tous documents avec des tiers publics ou privés afin de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations de service public.
- Autorisation au nom du syndicat, du lancement des opérations de travaux, services et fournitures ; et mise en œuvre de toutes les dispositions s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Validation des plans de prévention relatifs aux risques répertoriés en matière d'interventions sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.
- La gestion des fonds des Comptes Courants d'Associées (CCA) ainsi que la signature de toutes pièces administratives afférentes, dans les SEM et sociétés de projets dont le Syndicat est actionnaire, dans la limite des crédits budgétaires affectés.
- Validation des actes relatifs à la gestion du personnel.
- Nomination des agents en charge du contrôle :
 - o des missions afférentes aux services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente,
 - o des missions afférentes au service public de la distribution du gaz,
 - o de la perception de l'accise sur l'électricité.
- Sur présentation des justificatifs correspondants, décisions de remboursement des frais occasionnés aux agents dans l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que prestations pour lesquelles le fournisseur n'accepte pas le paiement par mandat administratif).
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et tous les professionnels dont l'activité serait nécessaire aux activités d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Décision de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - o Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - o Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- D'approuver et autoriser les conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage, à prendre ou à confier, entre le syndicat et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.
- D'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Il convient de préciser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part.

b. au Bureau Syndical _ délibération°C2026-17

- Vote(s) pour :	191
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	2
- N'a pas voté :	2

Après avoir délibéré, le Comité syndical a confié au Bureau Syndical toutes décisions relatives à :

A l'exception de celles dévolues exclusivement au Comité,

A l'exception de celles données au Président,

- Etude et le cas échéant approbation des demandes d'adhésion des collectivités aux différentes compétences et services proposés par ENERGIE Eure-et-Loir, ce dans le respect des modalités adoptées par le comité syndical.
- Etude et le cas échéant approbation de contrats et accords devant intervenir avec des tiers publics ou privés pour l'organisation et la mise en œuvre des activités du Syndicat.
- Réalisation dans les limites prévues au budget des emprunts destinés au financement des investissements régulièrement approuvés, et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Programmation des actions en matière de contrôle des missions de services publics confiées aux entreprises délégataires (services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, service public de la distribution du gaz) ainsi que de celles reconnues au Syndicat à travers la législation en vigueur.
- Etude et suite à donner au maintien dans les concessions d'énergies dont le Syndicat a la charge de terrains ou d'ouvrages ne se révélant plus nécessaires à la bonne marche de ces concessions.
- Etude et le cas échéant approbation des demandes en provenance de tiers publics ou privés pour l'utilisation :
 - o des supports de distribution publique d'électricité et d'éclairage public en vue de l'installation d'équipements divers (ex : fibre optique, panneaux de signalisation lumineuse, panneaux d'information, vidéo protection, répéteurs ...).
 - o des installations souterraines de télécommunications propriété du Syndicat.
- Etude et le cas échéant approbation de toute opération ou programme d'investissement en lien avec les compétences du Syndicat et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget ; étant précisé que pour répondre à ses obligations de service public, les travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité pourront faire l'objet d'une décision d'engagement du Président sans validation préalable du Bureau.

- Programmation, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité Syndical, des opérations prévoyant la réalisation de travaux pour tiers (génie civil de télécommunications, génie civil d'éclairage public, terrassements pour réseaux divers...), dès lors que ces travaux sont à réaliser pour le compte des collectivités ou à leur demande par des aménageurs, et ce simultanément à des interventions du Syndicat sur les réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou sur ses installations de recharge pour véhicules électriques.
- Au-delà de la délégation accordée au/à la Président(e) et eu égard au code de la commande publique, adoption de toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services nécessaires à l'activité du Syndicat, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Attribution des subventions en matière d'aides au fonctionnement ou à l'investissement des collectivités et leurs groupements dans la limite des plafonds et modalités votés en comité syndical.
- Etude et le cas échéant validation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les SEM dont le Syndicat est actionnaire, ainsi que des prises de participation directe dans le capital d'une autre société et des prises de participation indirecte via une société contrôlée par la SEM, dès lors que les investissements correspondants sont appelés à faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.
- Validation de création de sociétés de projets et approbation de leurs statuts dès lors que ces dernières font ou sont appelées à faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de la SEM EneRCentre-Val de Loire ; ainsi que la prise de participation en CCA et/ou en capital dans la limite des crédits budgétaires affectés.
- Etude et le cas échéant validation des projets portés par la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements dont le Syndicat est actionnaire, dès lors que les décisions d'investissement correspondantes auront été approuvées par son Conseil d'Administration.
- Adoption de toute décision relative à la configuration et à l'organisation des services du Syndicat dès lors que ces situations s'inscrivent dans la limite des crédits prévus au budget. Sur ce dernier plan, il en va notamment de la possibilité d'adhérer à des « contrats groupe » (risques prévoyance, risques santé, risques statutaires...), de la suite donnée aux prestations proposées par le Centre de Gestion, de la prise en compte des risques professionnels et des dispositifs dédiés à la formation des agents (à l'exception de l'adoption du plan de formation).
- Etude et le cas échéant approbation de la constitution de groupements de commandes avec d'autres collectivités ou groupements en vue de permettre au Syndicat de mieux faire face à ses obligations.
- Désignation de représentants d'ENERGIE Eure-et-Loir auprès d'organismes (associations, commissions, ententes, CNAS, GIP, Comités...) :
 - sous réserve que ce ne soit pas incompatible avec le mode de scrutin prévu par les statuts de l'organisme pour lequel la désignation est faite,
 - à l'exception de représentants auprès de sociétés de type SEM, SPL, SA...
 - à l'exception de représentants de commissions obligatoires créées par le syndicat : CAO, CDSP, CCSPL et CCPE.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.
- Approuver le versement du règlement amiable des situations litigieuses dans la limite de 100 000€.
- D'autoriser au nom du syndicat la signature de conventions avec d'autres entités publiques (état, collectivités, agences publiques, associations, ...) et la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget le cas échéant.
- D'autoriser au nom du syndicat à répondre à des AMI ou des dispositifs publics ou privés, et signer les conventions afférentes permettant d'obtenir les aides financières prévues dans ces dispositifs.
- D'autoriser au nom du syndicat, l'adhésion, le renouvellement ou la fin de l'adhésion aux associations et entente d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat.
- De valoriser les CEE pour le compte du syndicat ou d'autres entités, soit en négociant directement avec les acheteurs du marché soit en conventionnant avec un tiers regroupeur.

Il convient de préciser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du bureau syndical, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part.

6. Indemnités de fonctions aux élu(e)s _ délibération°C2026-18

Conformément à la réglementation en vigueur, les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel). L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet l'IBTFP.

Il est précisé que le taux des indemnités appelées à être servies aux représentants d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, sont ceux relatifs aux Établissements Publics sans fiscalité propre regroupant plus de 200 000 habitants.

Aussi, après avoir délibéré le Comité Syndical :

- Vote(s) pour :	173
- Vote(s) contre :	10
- Abstention(s) :	9
- Ne prend pas part au vote :	3

- **A décidé** de fixer comme suit, les indemnités servies au Président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir :

Monsieur Xavier NICOLAS – Président d'Énergie Eure-et-Loir			
Population Totale	Taux retenu en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	<u>Montant en euros donné à titre indicatif</u> IBTFB à ce jour IB 1027 / IM 835	
		Indemnité brute mensuelle (montant en €)	Indemnité brute annuelle (montant en €)
> 200 000	37,41 %	1537,74 €	18 452,88 €

- **A décidé** de fixer comme suit, les indemnités servies aux Vice-présidents d'Énergie Eure-et-Loir :

Qualité	Élu	Taux retenu en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	<u>Montant en euros donné à titre indicatif</u> IBTFB à ce jour IB 1027 / IM 835	
			Indemnité brute mensuelle (en euros)	Indemnité brute annuelle (en euros)
1 ^{ère} Vice-présidente	Mme Christelle LORIN	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
2 ^{ème} Vice-président	M. Guy BEAUREPERE	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
3 ^{ème} Vice-président	M. Philippe VIGIER	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
4 ^{ème} Vice-président	M. Harold HUWART	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
5 ^{ème} Vice-président	M. Marc GUERRINI	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
6 ^{ème} Vice-président	M. Damien STEPHO	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
7 ^{ème} Vice-président	Mme Dagmar BERNITT	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
8 ^{ème} Vice-président	M. Benoit PELLEGRIN	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
9 ^{ème} Vice-président	M. Didier LE BARS	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
10 ^{ème} Vice-président	M. Jean-Christophe FAMEL	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
11 ^{ème} Vice-président	M. Frédéric GIROUX	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
12 ^{ème} Vice-président	M. Philippe AUFFRAY	18,70%	768.66 €	9 223.92 €
13 ^{ème} Vice-président	M. Olivier BARIETY	18,70%	768.66 €	9 223.92 €

- **A donné** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. Elections des membres aux diverses commissions :

a. La Commission d'Appel d'Offres – CAO _ délibération°C2026-19

Il est rappelé que la CAO est compétente pour attribuer les marchés pour lesquels une consultation a été lancée par ÉNERGIE Eure-et-Loir, en procédure formalisée selon les seuils mentionnés en annexe du code de la commande publique (article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est composée du Président et de cinq membres titulaires de l'assemblée élus en son sein auxquels il convient d'adjoindre des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, après avoir présenté la seule liste déposée et demandé s'il y avait d'autres listes candidates ; il a été procédé à un scrutin de listes à votes secrets :

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	187
- Bulletins blancs ou nuls :	4
- Abstention :	2
- n'ont pas pris part au vote :	2

A été élue par le comité syndical avec 187 voix la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- M Guy BEAUREPERE
- M Philippe AUFFRAY
- M Patrick JOUTEAU
- M Jean-Jacques GLATIGNY
- M Jean-Christophe FAMEL

En tant que membres suppléants :

- Mme Christelle LORIN
- M Marc GUERRINI
- Mme Dagmar BERNITT
- M Frédéric GIROUX
- M Emmanuel PERCHE

b. La Commission de Délégation de Service Public – CDSP_ délibération°C2026-20

La CDSP (article L1411-5 du CGCT) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de délégations de service public lancées par ÉNERGIE Eure-et-Loir, et à l'attribution de ces délégations.

Elle est composée :

- du Président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (qui est habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant en cas d'absence),
- de cinq membres titulaires auxquels il convient d'adjoindre des **membres suppléants en nombre égal** à celui des membres titulaires.

Aussi, après avoir présenté la seule liste déposée et demandé s'il y avait d'autres listes candidates ; il est procédé à l'ouverture d'un scrutin de listes à votes secrets :

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	184
- Bulletins blancs ou nuls :	7
- Abstention :	1
- n'ont pas pris part au vote :	3

A été élue par le comité syndical avec 184 voix la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- M Guy BEAUREPERE
- M Philippe AUFFRAY
- M Patrick JOUTEAU
- M Jean-Jacques GLATIGNY
- M Jean-Christophe FAMEL

En tant que membres suppléants :

- Mme Christelle LORIN
- M Marc GUERRINI
- Mme Dagmar BERNITT
- M Frédéric GIROUX
- M Emmanuel PERCHE

c. La Commission Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL

▪ **Composition _ délibération°C2026-21**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été mise en place par le syndicat en 2012. En l'état, elle comprend, 4 associations de consommateurs et d'usagers du département : Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir, Association C.L.C.V – Union Départementale 28, Association U.D.A.F de l'Eure-et-Loir, Association Familles de France 28.

Elle est présidée par le Président d'Energie Eure-et-Loir et comprend en plus de la liste susvisée, des membres du Comité Syndical.

La composition de la CCSPL et le nombre de représentants pour ÉNERGIE Eure-et-Loir intervient sur proposition du nouveau Président auprès du Comité Syndical.

Compte tenu que 4 associations sont membres de la CCSPL, Monsieur le Président propose de fixer comme suit les représentants du syndicat : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

- Vote(s) pour :	186
- Vote(s) contre :	2
- Abstention(s) :	3
- Ne prend pas part au vote :	4

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical a fixé la composition des représentants d'Energie Eure-et-Loir à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme suit : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Il est précisé que les représentants des associations locales seront nommés ultérieurement.

▪ **Désignation des représentants d'ÉNERGIE Eure-et-Loir _ délibération°C2026-22**

Monsieur le Président présente la seule liste déposée et demande s'il y a d'autres listes candidates.

En l'absence d'autre liste, Monsieur le Président a procédé à l'ouverture du scrutin public, de listes, à mains levées.

- Votants :	194
- Pouvoirs :	1
- Exprimés :	195
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Abstention :	0
- n'ont pas pris part au vote :	0

A ainsi été élue par le comité syndical, à l'unanimité avec 195 voix, la liste présentée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- N°1 - Mme Christelle LORIN
- N°2 - M Guy BEAUREPERE
- N°3 - M Damien STEPPO
- N°4 - M Benoit PELLEGRIN

En tant que membres suppléants :

- N°1 - M Marc GUERRINI
- N°2 - M Didier LE BARS
- N°3 - M Jean-Yves PANAIS
- N°4 - M Gilles ROUSSELET

d. La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie - CCPE _ délibération°C2026-23

Il est rappelé que l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une Commission Consultative associant les EPCI à fiscalité propre, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Dans le prolongement de cette loi, ÉNERGIE Eure-et-Loir a donc pris les dispositions nécessaires pour créer cette commission. A cet égard, Monsieur le Président rappelle que la CCPE est composée en nombre égal de représentants d'ÉNERGIE Eure-et-Loir et de chacune des intercommunalités totalement ou partiellement incluses dans son territoire : Chartres Métropole, Pays de Dreux, Portes Euréliennes d'Ile de France, Cœur de Beauce, Bonnevalais, Grand Châteaudun, Perche, Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Forêts du Perche, Normandie Sud Eure.

Aussi, à la suite du renouvellement des instances, il revient au Comité Syndical de désigner 11 représentants pour siéger à cette commission ; étant précisé que Monsieur Xavier NICOLAS préside la CCPE en sa qualité de Président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir.

Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, Mme Sophie TOUDY-CLÉMENT, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Philippe AUFRAY, M. Patrick JOUTEAU et M. Jean-Jacques GLATIGNY se sont portés candidats pour représenter ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de la CCPE.

- Vote(s) pour :	195
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- Ne prend pas part au vote :	0

Après avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie afin de représenter ÉNERGIE Eure-et-Loir, les membres suivants : Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, Mme Sophie TOUDY-CLÉMENT, M. Marc GUERRINI, M. Damien STEPHO, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Philippe AUFRAY, M. Patrick JOUTEAU, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Il est précisé que les représentants des intercommunalités seront nommés ultérieurement par leurs propres instances.

8. Désignations de représentants auprès de Société d'Economie Mixte (SEM), Société Anonyme (SA) et Société Publique Locale (SPL)

a. SEM EneRCentre-Val de Loire _ délibération°C2026-24

En 2017, ÉNERGIE Eure-et-Loir est devenu actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale EneRCentre-Val de Loire et s'est depuis donné les moyens, au sein de son budget, d'accompagner les projets de production d'énergies renouvelables.

Le Comité Syndical a ensuite donné son accord pour qu'ÉNERGIE Eure-et-Loir contribue à l'augmentation de capital de la SEM EneRCentre-Val de Loire conduisant ainsi à porter à 2,20 millions d'euros la participation totale ÉNERGIE Eure-et-Loir et à faire du Syndicat le 2^{ème} actionnaire de la SEM.

Compte tenu du renouvellement des instances du Syndicat, et afin de ne pas pénaliser l'organisation de la Société, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation de 3 représentants qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration d'EneRCentre-Val de Loire.

Monsieur Xavier NICOLAS, Madame Christelle LORIN et Monsieur Philippe VIGIER se sont portés candidats pour représenter ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de la SEM EneRCentre-Val de Loire et ainsi siéger au sein du Conseil d'Administration. De même, Monsieur Jean Christophe FAMEL s'est porté candidat en qualité de représentant suppléant.

- Vote(s) pour :	195
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- Ne prend pas part au vote :	0

Aussi, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **A désigné** Monsieur Xavier NICOLAS, Président, ainsi que Madame Christelle LORIN et Monsieur Philippe VIGIER, vice-présidents, pour siéger au nom d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein du Conseil d'Administration de la SEM EneRCentre-Val de Loire.

- **A désigné** Monsieur Jean Chritophe FAMEL en qualité de représentant suppléant d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein du Conseil d'Administration de la SEM EnerCentre-Val de Loire.

b. Société de projets « SA - Solaire de l'Aunay » _ délibération°C2026-25

La SA Solaire de l'Aunay a pour vocation de porter les projets de production EnR sur le département d'Eure-et-Loir. ÉNERGIE Eure-et-Loir étant actionnaire, il revient au Comité Syndical de désigner un représentant du syndicat aux instances décisionnelles et aux autres organes consultatifs de la société avec subdélégation.

Monsieur Xavier NICOLAS s'est porté candidat pour représenter ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de la SA Solaire de l'Aunay.

- Vote(s) pour :	195
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- Ne prend pas part au vote :	0

Aussi, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité a désigné Monsieur Xavier NICOLAS, Président pour siéger au nom d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au de la SA Solaire de l'Aunay et ainsi représenter le syndicat aux instances décisionnelles et aux autres organes consultatifs de la société avec subdélégation.

c. SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements _ délibération°C2026-26

En 2019, ÉNERGIE Eure-et-Loir est devenu actionnaire de la Société d'Economie Mixte de tiers financement de la Région Centre Val-de-Loire dont l'objectif est de dynamiser la rénovation énergétique des logements.

Compte tenu du renouvellement des instances du Syndicat et afin de ne pas pénaliser l'organisation de la Société, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant qui sera appelé à siéger en assemblée spéciale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de la société.

M. Damien STEPHO s'est porté candidat en qualité de titulaire et M. Benoit PELLEGRIN en qualité de suppléant pour représenter ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de la SEM Régionale.

- Vote(s) pour :	195
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- Ne prend pas part au vote :	0

Aussi, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **A désigné** M. Damien STEPHO, Vice-président, pour siéger en qualité de représentant titulaire au nom d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de l'assemblée spéciale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale créée par la Région Centre Val-de-Loire pour la rénovation énergétique des logements.
- **A désigné** M. Benoit PELLEGRIN, Vice-président, en qualité de suppléant pour siéger au nom d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au sein de l'assemblée spéciale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale créée par la Région Centre Val-de-Loire pour la rénovation énergétique des logements.

d. SPL MODULO _ délibération°C2026-27

Pour mémoire, le Comité Syndical a validé l'entrée d'ÉNERGIE Eure-et-Loir au capital de la SPL MODULO (MObilité DUrable LOcale) par délibération en date du 30 novembre 2021.

Monsieur Harold HUWART, vice-président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, s'est porté candidat pour représenter le syndicat à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et mandataire représentant le syndicat à l'assemblée spéciale de la SPL ; quant à Monsieur NICOLAS il s'est porté candidat en qualité de suppléant.

- Vote(s) pour :	195
- Vote(s) contre :	0
- Abstention(s) :	0
- Ne prend pas part au vote :	0

Aussi, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **A désigné** Monsieur Harold HUWART, vice-président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et mandataire représentant le syndicat à l'assemblée spéciale de la SPL.
- **A désigné** Monsieur Xavier NICOLAS, Président d'ÉNERGIE Eure-et-Loir comme représentant suppléant.

projet